

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2023-2024

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR eriTES/Institut Master MIASHS “Handi”

(Annexe validée par le conseil d'UFR le 29/03/2023 et par la CFVU le 22 juin 2023)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)

Sauf dans les cas particuliers mentionnés ci-dessous, pour chaque EC, l'enseignant qui en est responsable, décide de la part de contrôle continu des connaissances et d'examen (entre 0 et 100%). Il peut s'agir de devoirs sur table, de comptes rendus de travaux pratiques, de travaux personnels corrigés ou de mémoires, de mini-projets avec soutenances. Ils indiquent le principe de l'évaluation de leur EC au début du cours. Dans le cas des cours en mode projet, une soutenance est organisée.

Cas particuliers :

- M1 Projet individuel : rapport écrit et soutenance devant l'enseignant responsable.
- M2 Projet technique collectif : Rapport écrit et soutenance devant un jury de soutenance mis en place par le jury de diplôme.
- M2 Stage professionnel (5 mois minimum). Mémoire et soutenance publique, validée par le jury du diplôme.
La note finale du stage (25 ECTS) est obtenue en calculant la moyenne de la note de soutenance, du mémoire, du contenu scientifique et de l'évaluation du maître de stage. En cas de non validation, un autre stage devra être effectué.
- Cycles de conférences : les cycles de conférences sont effectués par des professionnels, et experts dans le thème du handicap. Elles sont adressées aux étudiants M1 et M2 HANDI sur des cycles de deux années ce qui permet une mutualisation dans le temps, et l'assiduité est obligatoire. L'évaluation du cycle de conférence se fait donc sur la base de l'assiduité selon un barème donné en début d'année par l'enseignant responsable du cycle.
- UE intelligence ambiante (piscine) : L'évaluation est organisée en mode projet avec soutenance finale.
- EC Java et programmation nomade : La note finale est obtenue en faisant la somme entre la moyenne de plusieurs contrôles (valant 10 points) et un projet de 4 semaines (valant 10 points).

- EC techniques de communication scientifique (orale et écrite) : La note finale est obtenue en calculant la moyenne de plusieurs travaux :

(i) devoir à la maison (temps imparti : 1 à 2 mois) où il est demandé de créer un rapport sur un sujet imposé (le but est de s'assurer qu'il n'y a pas de plagiat, que la maîtrise de la langue est acquise, que l'étudiant sait proposer un plan cohérent et équilibré, quel que soit le sujet et que les outils d'édition (LaTeX) sont acquis).

(ii) devoir sur table où il est demandé de créer un diaporama (le but est de s'assurer que la maîtrise des codes du support de communication en vue de la présentation orale d'un sujet est acquise (plan cohérent et équilibré, remplissage des diapositives, force du message, utilisation à bon escient des graphiques...), quel que soit le sujet et que les outils d'édition (LaTeX - beamer) sont acquis).

(iii) devoir à la maison où il est demandé de produire une présentation orale résultante d'un travail de deux semaines dont l'objectif est d'étudier un long article scientifique et d'être capable de le résumer en 5 minutes et de le reformuler en respectant toutes les règles de communication orale.

(iv) devoir sur table où il est demandé de produire une présentation orale en improvisation avec un maximum de 5 minutes de préparation.

(v) devoir sur table où il est demandé de répondre à des questions de cours pour s'assurer du niveau de connaissance théorique et de fournir un travail de reformulation de discours.

Proposer un rattrapage dans ce cas n'est pas possible car il faudrait 5 examens : deux examens de type devoir à la maison (avec un temps de réalisation long) et trois examens de type devoir sur table. Le calendrier imposant en général une à deux semaines d'examen de 2e session, il n'est pas possible de juger cet EC en rattrapage de la même façon que c'est fait en session 1.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (*Article 9 et 14*)

Les étudiants ayant une raison justifiée (médicale ou professionnelle), et les étudiants en situation de handicap peuvent demander la dispense d'assiduité aux cours. Ils passent alors un contrôle terminal (examen à la fin du semestre dont la date est fixée par l'enseignant).

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (*Article 15*)

En fin de chaque semestre, une semaine d'examen est planifiée, pour les EC pour lesquelles un examen terminal est prévu. Les soutenances de projet collaboratif et de mémoire se passent après les fins respectives du projet et du stage. Un jury de soutenance des projets collaboratifs est organisé en premier semestre, et le jury de soutenance de stage M2 aura lieu en septembre.

La session de deuxième chance est organisée par chaque responsable d'EC selon les modalités fixées au début et annoncer aux étudiants ;

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (*Article 15*)

D'une façon générale, les UE ainsi que les EC qui sont évalués en mode projet n'ouvrent pas le droit à une session de seconde chance. Voici la liste des UE/EC :

- EC Projets M1
- EC Projet collaboratif M2,
- EC cycle de conférences 1
- EC cycle de conférences 2
- EC techniques de communication scientifique (orale et écrite)
- EC programmation Web accessible côté client
- EC Java et programmation nomade
- EC Conception et modélisation 3D
- EC techniques audiovisuelles numériques
- UE intelligence ambiante (piscine)
- UE stage

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

Les notes retenues dans le cadre de la session 2 sont celles de l'examen terminal de cette session si elles sont supérieures aux notes de la session 1.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

La compensation intervient entre les ECs d'une UE, et s'applique aussi entre les UEs d'un même semestre de formation, Il n'y a pas de procédure de renonciation mais sur demande de l'étudiant, il est possible de renoncer à une compensation de la session 1 pour améliorer la moyenne générale en session 2.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

N/A

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

UE de Stage et UE informatique de base

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé un EC au terme de la première session ou de la session de seconde chance, il doit se réinscrire dans la formation l'année suivante pour être mesure de valider cet EC, ou un EC équivalent prévu dans le cursus.

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

N/A

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

A l'issue de l'année de M1 :

- Si l'année est validée : passage en M2
- Si le nombre d'ECTS acquis est strictement supérieur à 30, les étudiants ont la possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Le jury de diplôme indique les EC de M2 que chaque étudiant sera autorisé à suivre.
- Si le nombre d'ECTS acquis est inférieur ou égal à 30, redoublement simple.